

Réunion restreinte du 1^{er} février 2022

P.V. n° 14

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. HUS - LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

SYSTEME COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

SAISON 2021/2022

129 Engagés

02/10/2021	1 ^{er} Tour	---- >	37	matches avec	74	clubs			
06/11/2021	2 ^{ème} Tour	---- >	36	matches avec	37	vainqueurs	+	35	entrants
15/01/2022	3 ^{ème} Tour	---- >	24	matches avec	36	vainqueurs	+	12	entrants
19/03/2022	4 ^{ème} Tour	---- >	16	matches avec	24	vainqueurs	+	8	entrants
30/04/2022	1/8èmes de Finale	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs	+		entrant
28/05/2022	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
04/06/2022	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
11/06/2022	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			128	matches					129 équipes

3^{ème} Tour :

La Commission a homologué les résultats des 24 matches de ce tour lors du Procès-verbal du 19/01/2022.

Calendrier du 4^{ème} Tour (1/16^{èmes} de Finale) :

16 matches avec les 24 vainqueurs du 2^{ème} tour + les 8 derniers entrants.

La Commission procède à la constitution de 4 groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 19 Mars 2022 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants. La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 23399127 – Poule A – A.S. Champcevinel / E.S. La Rochelle du 30/01/2022

Absence de l'E.S. La Rochelle mentionné sur la feuille de match par l'arbitre M. Tanguy BECK.

Courriel de l'E.S. La Rochelle du 31/01/2022 indiquant être tombé en panne à Puymoyen avec un des deux minibus.

Cette information est confirmée par une facture de remorquage avec un horaire d'appel à 10h59.

La moitié des joueurs a été obligée de rentrer vers La Rochelle en train.

Compte-tenu de ces éléments, la commission donne ce match à jouer le dimanche 13/02/2022 à 13h00.

Poule C

- Suite au courriel du club du **UNION ST-BRUNO F.C. SAB.** du 26/01/2022, informant de son **forfait général dans ce championnat** « par manque d'effectif », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de 185 euros au débit de l'UNION ST-BRUNO F.C. SAB.

U18 REGIONAL 1

Match n° 23399563 – Poule C – F.C.E. Mérignac Arlac / A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 du 29/01/2022

Courriel de l'A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 du 28/01/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 (1^{er} forfait).

U17 REGIONAL 1

Match n° 23400214 – Poule C – Stade Bordelais / F.C.E. Mérignac Arlac du 29/01/2022

Match arrêté à la 60^{ème} minute.

Ce dossier est transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour étude.

U16 REGIONAL 1

Match n° 23400935 – Poule C – Stade Montois / F.C. Marmande 47 du 11/12/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 27/01/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U16 REGIONAL 2

Match n° 23732768 – Poule D – Elan Boucalais / Elan Béarnais d'Orthez du 15/01/2022

Ce dossier avait été mis en instance lors de la réunion du 19/01/2022.

Après étude des pièces au dossier, la commission a décidé de donner cette rencontre à jouer le samedi 12/02/2022 à 15h00.

Les frais de déplacement des 2 arbitres sur le match du 15/01/2022 seront débités au club de l'Elan Béarnais d'Orthez.

U15 REGIONAL 1

Match n° 23401487 – Poule B – A.S. Neuvic St-Léon Ent. / A.S.P.O. Brive du 29/01/2022

Courriels de l'A.S.P.O. Brive du 29/01/2022 à 09h28, 11h15 et 11h56.

Dans celui de 11h15, le club de l'A.S.P.O. Brive indique déclarer forfait (l'adversaire et l'arbitre désigné ont en suivant été prévenus de ce forfait par le service Compétitions de la LFNA) par mesure de sécurité sanitaire, précisant ne pas être en mesure de fournir au moins 4 cas positifs comme l'indique le protocole Covid, ce qui aurait pu amener le report de cette rencontre.

Dans celui d'11h56, ce club indique que des joueurs sont en train de se faire tester et que les attestations seront envoyées à la Ligue.

Courriel de l'A.S.P.O. Brive du 30/01/2022 fournissant les preuves de positivité de 6 cas positifs.

Ce dossier est transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour étude.

Match n° 23401658 – Poule D – F.C. Marmande 47 / Stade Montois du 15/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 27/01/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U15 REGIONAL 2

Match n° 23401842 – Poule B – La Roche-Rivières F.C. Tardoire / J.S. Lafarge Limoges du 22/01/2022

Absence du club recevant. Présences du club visiteur et de l'arbitre désigné, M. Ryan DESCHAMPS.

La commission a adressé un courriel au club visiteur pour connaître son point de vue et prendra une décision dès réception de cet avis.

Quel que soit la décision de la commission, les frais de déplacement de l'arbitre, M. Ryan DESCHAMPS, d'un montant de 35,29 euros, seront débités au club de La Roche-Rivières F.C. Tardoire.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 07/02/2022 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.